



2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 34 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société ERGO RECHERCHE, domiciliée 409 RUE FREDERIC LESCURE, 21850 SAINT-APOLLINAIRE, au capital social de 170 000 Euros, identifié au SIREN sous le numéro 539 047 035 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon ; en vue de la construction, sur le lot A9 de la ZAC "Parc d'Activités de l'Est Dijonnais" d'un ou plusieurs bâtiments conformément au PLU, à usage de bureau et d'activités pour la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

Le terrain a une **contenance d'environ 6.592 m²**.

ARTICLE 35 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **3.000 m² de surface de plancher**.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services des Villes de Saint Apollinaire et Quetigny ou aux services de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 36 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :
- le prix de 75 Euros hors taxes le m² de terrain

Le prix de cession prévisionnel est arrêté à 494.400 € HT.

Le montant global Hors taxe de la vente est arrêté à la somme (en toutes lettres) :
Quatre cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent euros.

Le montant définitif sera arrêté à la signature de l'acte authentique de vente en fonction de la surface exacte du terrain.

Le montant de la TVA sur marge sera arrêté définitivement au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 37 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser le montant du prix de vente ci-dessus défini selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5% du montant du prix de vente soit 24 720 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente.
- Le solde, à la signature de l'acte authentique :

Le solde du montant prévisionnel HT soit :

496 680 € HT

La TVA sera versée le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, une somme de 10.000 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 38 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le projet respectera la réglementation en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

Lu et approuvé

A _____, le

Le Président de Dijon Métropole